

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No : 410-11-002313-136

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36
EN SA VERSION MODIFIÉE:*

CHARLES MORISSETTE INC.

Débitrice-requérante

- et -

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES
INC.

Contrôleur

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI

(art. 11.02 (2) de la *Loi sur les arrangements avec les
créanciers des compagnies, L.R.C. 1985 ch. C-36 (« L.A.C.C. ») en sa version modifiée*

À L'HONORABLE JUGE RAYMOND W. PRONOVOST DE LA COUR
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN MATIÈRE COMMERCIALE, DANS
ET POUR LE DISTRICT DE ST-MAURICE, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE
EXPOSE CE QUI SUIT :

A. INTRODUCTION

1. La débitrice-requérante, Charles Morissette inc. (ci-après: «débitrice Morissette») est une compagnie constituée initialement en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie IA, et continuée sous l'égide de la *Loi sur les sociétés par actions* qui œuvre principalement dans le domaine du génie civil, de l'excavation, du transport et du déneigement ;
2. Le 12 novembre 2013, cette honorable Cour a émis une Ordonnance initiale (ci-après: «l'Ordonnance») en vertu de la LACC en faveur de la débitrice Morissette ;



3. Aux termes de l'Ordonnance, Mallette syndics et gestionnaires inc. (M. Philippe Buzzetti) (ci-après: Mallette) était nommée Contrôleur à la restructuration de la débitrice Morissette;

B. CONTEXTE

4. Les circonstances ayant mené la débitrice Morissette à demander l'émission d'une Ordonnance en vertu de la LACC se résument comme suit :
 - a) La débitrice Morissette faisait face à d'importants problèmes de liquidité ;
 - b) Les difficultés financières de la débitrice Morissette ayant mené à ces problèmes de liquidité se résument essentiellement comme suit :
 - i) Au cours de l'année 2010, la conjoncture économique ayant frappé de plein fouet les compagnies forestières Kruger et AbitibiBowater lui a occasionné des pertes importantes suite à la résiliation de contrats en cours pour ces compagnies qui ont dû être réglés à perte et qui a forcé la débitrice à se départir à rabais des équipements lourds qui avaient été achetés pour réaliser les contrats en question ainsi que ceux plus importants à venir;
 - ii) La réalisation de contrats d'importance pour le compte d'Hydro-Québec s'est également soldée en 2013 par des pertes importantes découlant, d'une part, du rôle de certains sous-traitants et, d'autre part, de la réalisation de travaux en extra aux contrats qu'Hydro-Québec refuse de reconnaître et qui font actuellement l'objet de litiges ;
 - c) Ces problèmes de liquidité en sont venus à empêcher la poursuite des opérations de l'entreprise vu les demandes incessantes, bien que légitimes, des créanciers d'être payés avant d'entreprendre d'autres livraisons ou chantiers ;
5. L'Ordonnance dont la débitrice Morissette bénéficie depuis le 12 novembre dernier prévoit la suspension des procédures à son encontre (Période de suspension) et ce jusqu'au 12 décembre 2013 inclusivement ;
6. Dans un premier temps, cette Période suspension devait permettre à la débitrice Morissette d'obtenir un financement intérimaire portant sur ses immeubles non grevés, et ce, afin de résorber partiellement la crise de liquidité à laquelle elle fait face ;



7. Cet ajout au *cash-flow* de l'entreprise est nécessaire pour permettre à la débitrice Morisette de continuer ou d'entreprendre les chantiers faisant partie de son carnet de commandes ;
8. Cette Période de suspension devait également permettre au contrôleur d'analyser la situation financière de la débitrice Morisette afin d'être en mesure de l'assister dans la préparation et la présentation aux créanciers de la débitrice Morisette d'un plan de restructuration viable ;
9. Malgré un certain degré d'avancement, le financement intérimaire n'a pas encore été complété et les discussions quant à celui-ci sont présentement suspendues jusqu'à l'obtention des résultats des tests environnementaux ayant été effectués sur les immeubles qui doivent servir de garanties pour ce financement ;
10. Dès l'obtention de ces résultats, les démarches visant le financement intérimaire pourront reprendre et se finaliser le cas échéant ;
11. Un délai additionnel est donc requis à cet égard ;
12. Par ailleurs, le contrôleur a pu mettre à profit la Période de suspension pour valider bon nombre d'informations disponibles, lesquelles font l'objet du premier rapport du contrôleur sur l'état des affaires et des finances de la débitrice produit au soutien des présentes comme **pièce R-1** ;
13. L'annexe de ce rapport qui porte sur les projections sur l'état de l'évolution de l'encaisse du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2014 permet de constater que les finances de l'entreprise, au niveau des encaisses, semblent s'être stabilisées et permettent d'envisager les prochaines semaines de façon relativement encourageante, la situation financière de l'entreprise ne se détériorant pas davantage, malgré la continuité des versements périodiques aux créanciers garantis ainsi que le paiement des dépenses courantes pendant cette période ;
14. Dans ce contexte, la débitrice Morisette requiert de cette honorable Cour qu'elle reconduise l'Ordonnance pour une période additionnelle qui devra nécessairement prendre en compte la difficulté de faire avancer certains aspects du dossier pendant la période des fêtes ;
15. Cette prorogation permettra à la débitrice Morisette de poursuivre ses efforts de restructuration et de lui permettre de procéder à l'élaboration d'un plan d'arrangement viable qu'elle verra à soumettre à l'attention de ses créanciers au mois de février 2014 ;



16. En effet, malgré sa diligence et sa bonne foi, la débitrice Morissette n'a pas été en mesure de soumettre un plan d'arrangement à ses créanciers avant l'expiration de l'ordonnance initiale;

C. EFFORTS DE RESTRUCTURATION DEPUIS L'ORDONNANCE

17. Dès sa nomination, le contrôleur Mallette de concert avec la débitrice Morissette et ses procureurs ont tenté de cibler les facettes de l'entreprise créant les meilleures chances de générer à court terme des profits pour permettre la mise en place d'un éventuel plan d'arrangement ;
18. Les démarches de la débitrice Morissette ont également visé la récupération de certains soldes contractuels ou de certains recevables toujours impayés et ce, afin de permettre d'apprécier la marge de manœuvre et les liquidités disponibles pour la poursuite des opérations de l'entreprise ;
19. Plusieurs démarches ont également été entreprises auprès de la caution Intact afin de faire débloquer des cautionnements pour permettre à la débitrice Morissette de soumissionner pour des contrats à venir ;
20. À cet égard, une garantie additionnelle sur les équipements a d'ailleurs été octroyée à Intact afin de permettre l'émission par cette dernière d'un cautionnement d'exécution, de gages, matériaux et services pour un contrat ayant débuté le 25 novembre 2013 et qui doit normalement se terminer en mars 2014 ;
21. Cette garantie additionnelle octroyée à Intact et portant sur les équipements de la débitrice Morissette se limite au montant du cautionnement, à savoir 175 000 \$;
22. D'autres discussions pour libérer des cautionnements plus considérables sont toujours en cours avec la caution qui a, jusqu'à présent, supporté les démarches entreprises par la débitrice Morissette pour préparer un plan de relance ;
23. Le délai additionnel demandé devrait permettre d'encadrer de façon définitive l'implication de la caution dans le plan de relance qui sera déposé en février prochain ;
24. Malgré les difficultés financières qu'elle vit actuellement, la débitrice Morissette continue de soumissionner sur les contrats qui lui sont ouverts et à travailler pour compléter les contrats qui font partie de son carnet de commandes, dont ceux de



déneigement pour lesquels les travaux ont débuté ces derniers jours et se continueront jusqu'à la fin du printemps prochain ;

D. ÉCHÉANCIER

25. Vu ce qui précède, la débitrice Morissette demande à cette honorable Cour de proroger de 59 jours, soit jusqu'au 7 février 2014, le délai accordé pour la préparation du plan d'arrangement et le dépôt de celui-ci à ses créanciers et demande que chacune des conclusions de l'ordonnance soient reconduites pour cette même période.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la requête en prorogation de délai ;

DÉCLARER que l'ordonnance initiale rendue le 12 novembre 2013 continuera de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures, au sens qui lui est donné au paragraphe 7 de l'Ordonnance initiale, est reportée au 7 février 2014;

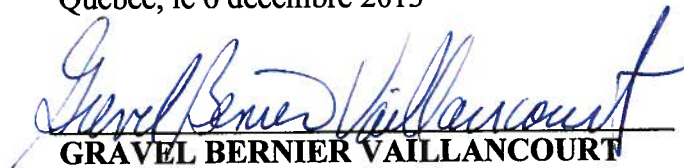
AUTORISER la débitrice Charles Morissette inc. à présenter à ses créanciers, avec l'approbation du contrôleur, un plan d'arrangement dans les cinquante-neuf (59) jours du prononcé du jugement;

ORDONNER l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel et sans caution;

ABRÉGER le délai de présentation, le cas échéant.

LE TOUT frais à suivre à l'issue.

Québec, le 6 décembre 2013



GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT

(Me Nicolas Gagné)

Procureurs de la débitrice-requérante

N/D: 8430-09
BB 7553



AFFIDAVIT

Je, soussigné, Gilles Morissette, homme d'affaires, domicilié et résidant au 800, chemin des Pionniers, La Tuque (Québec) G9X 3N6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant de la débitrice-requérante dans le présent dossier;
2. Tous les faits allégués dans cette requête sont vrais.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à La Tuque,
ce 6 décembre 2013


GILLES MORISSETTE

Déclaré solennellement devant moi
à La Tuque, ce 6 décembre 2013

 095777-9
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec

Me Mélanie Ricard, avocate inc.
290, rue Saint-Joseph, bureau 101
La Tuque (Qc) G9X 3Z8



AVIS DE PRÉSENTATION

Maître Claude Marchand
Norton Rose Fulbright Canada
S.E.N.C.R.L.,s.r.l.
2828, boulevard Laurier, bureau 1500
Québec (Québec) G1V 0B9

(Procureurs de : INTACT)

Me Pierre Jolin
Me Pascale de Meyer
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L.
1150, rue de Claire-Fontaine
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5

(Procureurs de : EXCAVATIONS MICHEL
PARADIS INC.)

Me Alexandre Franco
Crochetière, Pétrin
5800, boul. Louis-H-Lafontaine
2e étage
Anjou (Québec) H1M 1S7

(Procureur de : CONSTRUCTION
RÉGIONALE (LA TUQUE) INC.)

Me Jean-Éric Guindon
Bélanger Sauvé
125, rue des Forges, bureau 600
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

(Procureurs de : GESTION N.A. CARRIER
INC. ET DE LA VILLE DE LA TUQUE)

Me Reynald Poulin
Beauvais Truchon
79, boul. Renée-Lévesque Est
B8reau 200
Québec (Québec) G1R 5N5

(Procureurs de : MALLETT, SYNDICS ET
GESTIONNAIRES – CONTRÔLEUR)

**Me François D. Gagnon / Me Yaël
Lachkar / Me Simon-Luc Dallaire**
Borden Ladner Gervais
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

(Procureurs de : SINTRA INC.)

PRENEZ AVIS que la *Requête en prorogation de délai* sera présentée devant l'honorable Juge Raymond W. Pronovost, au Palais de justice de Shawinigan, 212, 6^e rue, Shawinigan (Québec) G9N 8B6, le **10 décembre 2013** à compter de **10 h** en la salle **2.07** ou à tout autre moment qui pourra être fixé par la Cour.

Québec, le 6 décembre 2013


GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT

(Me Nicolas Gagné)

Procureurs de la débitrice-requérante

N/D: 8430-09
BB 7553



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No : 410-11-002313-136

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36*

CHARLES MORISSETTE INC.

Requérante

- et -

**MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES
INC.**

Contrôleur

INVENTAIRE DES PIÈCES

Pièce R-1 : Premier rapport du contrôleur sur l'état des affaires des finances de la débitrice daté du 5 décembre 2013.

Québec, le 6 décembre 2013



GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT

(Me Nicolas Gagné)

Procureurs de la débitrice-requérante

N/D: 8430-09
BB 7553



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-AURICE
No Cour: 410-11-002313-136
Dans l'affaire de l'arrangement de :

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les
créanciers des compagnies »

CHARLES MORISSETTE INC., corporation
légalement constituée ayant son siège social
au 150 chemin des Hamelin, La Tuque QC
G9X 3N6

«Débitrice»

ET

**MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES
INC.**, personne morale légalement
constituée, ayant une place d'affaires au
3075 chemin des Quatre-Bourgeois, bureau
200, Québec QC G1W 5C5

«Contrôleur»

PREMIER RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE

1. Introduction

Le 12 novembre 2013, la Débitrice a obtenu du juge Raymond W. Pronovost une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* nommant Mallette syndics et gestionnaires inc. à titre de contrôleur aux affaires et finances de la compagnie.

2. Historique et nature des activités de la débitrice

La Débitrice existe depuis 1949 (incorporation en 1976). Celle-ci œuvre principalement dans les domaines suivants : travaux de génie civil; travaux de construction et de rénovations industrielles, commerciales et résidentielles; travaux de déneigement de routes; location de machinerie lourde; travaux de maçonnerie; services de fardiens; location de bacs et de boîtes « roll-off »; et vente de pièces et services de réparations pour camions et machinerie lourde.

La Débitrice emploie en moyenne près de 50 employés, ce nombre pouvant augmenter jusqu'à environ 75 employés durant la période estivale.

3. Causes des difficultés financières

Les déboires financiers de la Débitrice ont débuté vers 2009, plus précisément lors de l'exécution d'un contrat forestier majeur ayant mal tourné où deux des partenaires de celle-ci durent recourir à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, obligeant alors la compagnie à se départir à vils prix d'équipements pour rencontrer ses obligations. Cette situation occasionna à elle seule une perte de près de 1,400 000\$ à la compagnie.

Aussi en 2009, un contrat important de déboisement dans la région de Rouyn avec Hydro-Québec fit l'objet d'extras refusés par Hydro-Québec lors de la demande de paiement alors que ceux-ci avaient été autorisés au préalable. Une réclamation de près de 1,438 000\$ a été montée dans ce dossier par la débitrice et a été inscrite devant les Tribunaux en octobre 2013.

En 2010, la Débitrice obtint d'Hydro-Québec des contrats ayant occasionné des extras importants, lesquels furent réglés pour à peine 35% de leur valeur, exerçant dès lors une pression importante sur ses liquidités.

Enfin en 2012, la Débitrice obtint un contrat de réfection majeure de route avec Hydro-Québec pour près de 9,000 000\$. Un problème majeur avec un fournisseur eut comme conséquence de reporter les travaux à l'été 2013, occasionnant des pertes de plus de 2,000 000\$ à la compagnie qui fit le choix de terminer les travaux malgré tout.

Résultante de ce qui précède, la Débitrice a accumulé pour les seuls exercices terminés les 31 juillet 2010, 2011, 2012 et 2013, des pertes d'exploitations cumulées avant impôts de 4 076 880\$. À titre comparatif, celle-ci avait cumulé des profits avant impôts de 2 438 614\$ pour les 4 exercices précédents. (2006 à 2009)

De façon générale, les difficultés financières de l'entreprise ont commencé suite à la réorientation des activités de l'entreprise vers des projets de plus grande envergure (génie civil et construction) lesquels projets se sont avérés déficitaires pour plusieurs.

4. Situation financière de l'entreprise

À titre de Contrôleur, nous avons effectué une analyse sommaire des états financiers de la Débitrice pour les exercices terminés les 31 juillet 2011, 2012 et 2013. Bien qu'à profits (52 211\$) au 30 septembre 2013, ces états financiers internes ne font pas l'objet de la présente analyse car la période est non significative (2 mois) et les états financiers disponibles au moment de l'analyse n'avaient pas encore fait l'objet des écritures de régularisations rendant le tout comparable.

Notre analyse a été effectuée à partir d'informations et renseignements fournis par la direction de l'entreprise. Aussi, ce travail ne constitue pas une vérification et nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers ayant servi à cette analyse.

ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS

Exercice	31-juil-13 (non régularisé) (non vérifié)	31-juil-12 (non vérifié)	31-juil-11 (non vérifié)
Chiffres d'affaires	17 914 887	15 070 134	13 666 183
Coûts des contrats	19 166 444 <u>106,99%</u>	14 468 724 <u>96,01%</u>	13 333 646 <u>97,57%</u>
Bénéfice (perte) brute	(1 251 557) -6,99%	601 410 3,99%	332 537 2,43%
Frais d'opérations	- 0,00%	131 573 0,87%	135 972 0,99%
Frais d'administration	526 400 2,94%	547 024 3,63%	432 845 3,17%
Frais financiers	116 981 <u>0,65%</u>	134 203 <u>0,89%</u>	140 538 <u>1,03%</u>
Bénéfice (perte) d'exploitation avant impôts	(1 894 938)	(211 390)	(376 818)

À la lumière des explications précédentes et du tableau ci-dessus, les constats sont les suivants :

Malgré une hausse importante du chiffre d'affaires de près de 31% entre le 31 juillet 2011 et le 31 juillet 2013, on constate une chute de la marge brute qui est passé de 2,43% en 2011 à -6,99% au 31 juillet 2013. Entre 2005 et 2009, les états financiers révélaient une marge brute se situant entre 10 et 15%. Il s'agit là des conséquences directes des décisions prises par la direction de la Débitrice de s'orienter vers des chantiers de plus grande envergure. Ces projets impliquent de recourir de façon importante à la sous-traitance et la Débitrice a perdu le contrôle de ses coûts dans plusieurs de ceux-ci;

Les pertes d'exploitation avant impôts sont passées de 376 818\$ à plus de 1 894 938\$ au 31 juillet 2013 et ce malgré une hausse significative du chiffre d'affaires;

Les frais d'administration et financiers sont demeurés relativement stables malgré les variations décrites précédemment.

BILANS COMPARATIFS

Exercice	31-juil-13 (non vérifié) (non régularisé)	31-juil-12 (non vérifié)	31-juil-11 (non vérifié)
Actif			
Actif à court terme			
Encaisse	-	-	374 002
Comptes à recevoir	3 559 531	4 970 077	3 099 550
Impôts à recouvrer	-	5 713	90 309
Travaux en cours	290 572	946 368	735 794
Stocks	264 038	279 808	246 598
Frais payés d'avance	60 452	13 022	31 992
Placements	-	229 414	440 947
	<u>4 174 593</u>	<u>6 444 402</u>	<u>4 645 190</u>
Immobilisations	2 468 646	2 762 964	2 961 086
Impôts futurs	64 787	64 786	82 845
Placement dans la filiale	-	170 000	-
	<u>6 708 026</u>	<u>9 442 152</u>	<u>8 063 123</u>
Passif			
Passif à court terme			
Découvert bancaire	21 697	295 629	-
Emprunt bancaire	170 000	140 000	-
Dettes d'exploitation	4 603 667	4 807 281	3 295 314
Produits reportés	13 543	33 320	20 024
Dû à des particuliers	-	-	110 000
Obligations CT- contrats de location-acquisition	-	113 542	103 860
Tranche à court terme de la dette à long terme	242 177	286 788	305 005
	<u>5 051 084</u>	<u>5 676 560</u>	<u>3 834 203</u>
Obligations LT - contrats de location-acquisition	-	33 146	259 976
Dette à long terme	555 362	735 937	776 133
Avantages sociaux futurs	96 581	96 581	56 989
Impôts futurs	317 108	317 108	314 563
	<u>969 051</u>	<u>1 182 772</u>	<u>1 407 661</u>
Capitaux propres			
Capital-actions	19 921	19 921	19 921
Bénéfices non répartis	667 970	2 562 899	2 801 338
	<u>687 891</u>	<u>2 582 820</u>	<u>2 821 259</u>
	<u>6 708 026</u>	<u>9 442 152</u>	<u>8 063 123</u>

Bilans comparatifs – analyse

L'analyse des bilans comparatifs de la Débitrice pour les 3 dernières années complétées permet de faire les constats suivants :

L'avoir net de la compagnie s'est considérablement détérioré au cours de cette période, (plus de 2,1M\$), conséquence directe des pertes encourues durant cette même période;

Le fonds de roulement s'est détérioré à un point tel que celui-ci est devenu déficitaire au 31 juillet 2013 de près de 900 000\$. Selon les états financiers internes préliminaires de la Débitrice au 31 octobre 2013 (non présentés ici), le fonds de roulement est toujours déficitaire de près de 1M\$. Les fluctuations à la hausse de l'actif court terme (comptes à recevoir (-230k), stocks (+107K), travaux en cours (+790k) compensent l'augmentation des dettes d'exploitation (+650K) au 31 octobre 2013. Les fournisseurs à cette date s'élèvent à 5,251 454\$ selon les états financiers internes non régularisés;

Selon nos discussions et analyses à date, plusieurs des comptes à recevoir au 31 octobre 2013 sont difficilement réalisables à très court terme car litigieux;

Il y a eu peu de variations dans les immobilisations de la Débitrice au cours des 3 derniers exercices. Les variations à la baisse sont essentiellement dues aux charges d'amortissement.

Créanciers garantis

Les principaux créanciers garantis de la débitrice sont les suivants:

Caisse Desjardins de La Tuque

Marge de crédit «tolérée» de 260 000\$ (solde à 31 549\$ au 30 novembre 2013), ladite marge étant garantie par des cautionnements / placements de l'actionnaire principal et une hypothèque conventionnelle de 2^{ème} rang sur l'universalité des biens de la débitrice;

Prêts à termes (2) (RENFORT) avec soldes à l'émission de l'Ordonnance initiale aux montants respectifs de 214 444\$ et 268 061\$ garantis par hypothèques conventionnelles de 1er rangs sur les équipements et la machinerie, l'universalité des actifs et par des certificats de garanties d'Investissement Québec de 70% et 50% des prêts;

Banque Scotia

Contrat de crédit-bail sur un équipement spécifique (excavatrice Liebherr 2008, modèle R944C5) avec solde à payer de 69 788\$ au dépôt de l'Ordonnance initiale;

Financement d'équipements GE Canada

Réserve de propriété sur un équipement spécifique (chargeur sur pneus Liebherr 2011, modèle L550) avec solde dû à la date de l'Ordonnance initiale de 165 707\$;

Crédit-Ford du Canada

Contrat de vente à tempérament sur camion Ford Escape 2012 XLT avec solde dû au dépôt de l'Ordonnance initiale de 16 903\$;

Intact compagnie d'assurance (autrefois Jevco)

Hypothèque conventionnelle de 1er rang sur les comptes à recevoir et les chantiers en cours de la débitrice jusqu'à concurrence de 10,000 000\$. La débitrice a également octroyé une hypothèque conventionnelle de 2e rang à Intact sur ses équipements et machinerie au montant de 175 000\$ après l'émission de l'Ordonnance initiale et ce afin de garantir un cautionnement spécifique pour un nouveau contrat octroyé après l'émission de l'Ordonnance initiale;

Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les remboursements en capital et intérêts aux différents créanciers garantis décrits précédemment se poursuivent conformément aux contrats en vigueur. La collaboration des créanciers garantis est excellente jusqu'à maintenant dans le processus de restructuration de la Débitrice.

5. Opérations de la Débitrice

Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, la Débitrice continue son exploitation de façon relativement normale, les fournisseurs, pour la plupart, continuant à supporter l'entreprise dans sa démarche de restructuration.

À l'heure actuelle, les activités de génie civil et de construction tournent au ralenti. Cela s'explique d'une part par la période de l'année (creux de décembre à la mi-avril) ainsi que par la difficulté à obtenir de nouveaux cautionnements d'exécution. Cette problématique fait actuellement l'objet de discussions et négociations avec la compagnie de cautionnement Intact. Qui plus est, le secteur de la construction semble présenter des signes de ralentissement aux dires des dirigeants de la Débitrice.

Quoiqu'il en soit, la Débitrice continue de soumissionner sur de nouveaux contrats dans ces secteurs malgré les limitations décrites précédemment.

Les autres activités de l'entreprise se poursuivent alors que les contrats de déneigement débutent pour se poursuivre jusqu'au printemps.

L'entreprise opère actuellement avec environ 44 employés dont 34 à temps plein. Ce nombre pourrait être amené à diminuer dans les prochains mois si l'entreprise ne réussit pas à obtenir des contrats significatifs dans les secteurs du génie civil et de la construction pour le printemps et l'été 2014.

L'écart entre les projections de l'évolution de l'encaisse présentées lors de l'émission de l'ordonnance initiale et les résultats réels est positif pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2013. Alors que les prévisions de l'encaisse situaient la marge de crédit à -318 644\$ au 30 novembre, celle-ci se retrouve plutôt à -31 549\$ à cette date.

Cet écart s'explique principalement par des encaissements accélérés des comptes à recevoir durant cette période pour près de 247 096\$ et des décaissements légèrement moins élevés de 39 999\$ pour un écart net favorable de près de 287 095\$ à la marge au 30 novembre 2013.

À cet effet, les frais de restructuration depuis le début du processus jusqu'au 30 novembre 2013 (contrôleur et procureurs) n'ont fait l'objet d'aucun décaissement en date du présent rapport, lesquels feront l'objet d'une facturation à la Débitrice au cours des prochains jours. En date du 30 novembre 2013, ces frais sont estimés à 55 000\$. Cet écart avec le décaissement prévu à l'EEE au montant de 25,000\$ au 30 novembre était anticipé, une partie du décaissement desdits frais ayant été étalés dans le temps afin de faciliter les opérations de la Débitrice dans un contexte de liquidités restreintes à court terme. Une partie significative de cet écart devrait se résorber d'ici la fin janvier 2014. Par la suite, considérant les projections de l'encaisse favorables, il est prévu que ces frais seront facturés et décaissés sur une base hebdomadaire.

6. Projection de l'évolution de l'encaisse

Sont jointes en annexe les projections de l'évolution de l'encaisse pour la période du 1er décembre 2013 au 28 février 2014. Lesdites projections ont été établies par la direction et révisées dans un contexte de continuité de l'exploitation sans changement significatif.

Notre examen de ces projections a été effectué en menant des enquêtes, des analyses et des discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction de la Débitrice. Puisque les projections sont basées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts pourraient être importants.

Selon lesdites projections de l'encaisse, il est prévu que le découvert bancaire fluctuera entre -3 000\$ et -207 000\$ durant cette période donc dans la limite actuellement autorisée/tolérée (260 000\$) par Desjardins.

Des démarches sont également en cours pour refinancer certains actifs (voir point 7) de la Débitrice afin d'augmenter ses liquidités, mesure essentielle à sa relance.

7. Refinancement de l'entreprise

Dans sa démarche de restructuration, des discussions sont présentement en cours avec des investisseurs intéressés à refinancer certains actifs de l'entreprise, notamment les deux immeubles de l'entreprise.

Des études environnementales ont été demandées pour ces deux immeubles et des rapports d'évaluation ont été obtenus.

Divers scénarios sont également à l'étude concernant un possible refinancement des équipements et des rapports d'évaluation desdits équipements ont également été obtenus.

Enfin, des discussions sont en cours avec la compagnie de cautionnement (Intact) relativement à une éventuelle participation active de cette dernière dans le plan de relance de la débitrice à être déposé.

8. Plan d'arrangement

L'élaboration du plan d'arrangement est largement tributaire du processus de refinancement en cours et d'une entente à intervenir pour le cautionnement des chantiers futurs. Ce processus n'étant pas encore complété en date des présentes, la Débitrice et le Contrôleur ne sont pas en mesure de présenter à ce jour un plan d'arrangement aux créanciers.

9. Conclusion et recommandation

Tel que stipulé dans l'Ordonnance initiale, la période de suspension a été accordée jusqu'au 12 décembre 2013 inclusivement;

Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les activités de la Débitrice se poursuivent et l'évolution de l'encaisse réelle est meilleure que celle projetée au départ;

La Débitrice et le Contrôleur sont présentement dans un processus de tentatives de refinancement de certains de ses actifs et des discussions sont en cours avec Intact concernant les cautionnements futurs;

La Débitrice a avisé le Contrôleur qu'elle avait l'intention de demander une prorogation du délai pour soumettre un Plan d'arrangement à ses créanciers;

Afin de soutenir la demande de prorogation de la Débitrice, une projection de l'état de l'évolution de l'encaisse hebdomadaire couvrant la période du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2014 est fournie en annexe du présent rapport;

Cette projection démontre que le découvert bancaire demeurera à l'intérieur de la limite (260 000\$) autorisée/tolérée par Desjardins;

Aussi, le Contrôleur est d'opinion que la continuation des procédures en vertu de la LACC est nécessaire pour assurer la protection de la Débitrice afin de lui permettre d'élaborer un plan de restructuration viable;

À cet égard, la prorogation recherchée devrait permettre à la Débitrice de formuler un Plan d'arrangement le ou avant le 28 février 2014;

En se fondant sur ses discussions avec les représentants de la Débitrice, le Contrôleur est d'opinion que celle-ci a agi et continue d'agir de bonne foi et avec diligence et qu'elle devrait être en mesure de présenter un Plan d'arrangement pendant ou à l'expiration de la période de prorogation demandée.

Le 5 décembre 2013

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.
Contrôleur de Charles Morissette Inc.

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to be 'PB' with some additional scribbles.

Par: Philippe Buzzetti, CPA, CA, CIRP

ANNEXE

CHARLES MORISSETTE INC.

**PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE (DÉCOUVERT)
POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 28 FÉVRIER 2014**

**CHARLES MORISSETTE INC.
PROJECTIONS SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE DU 1ER DÉCEMBRE 2013 AU 28 FÉVRIER 2014
NON-VÉRIFIÉES - VOIR NOTES JOINTES**

Total des liquidités - (découvert) au début de la semaine	1er au 7 déc. 2013	8 au 14 déc.	15 au 21 déc.	22 au 28 déc.	29 déc. 4 janv. 2014	5 au 11 janv.	12 au 18 janv.	19 au 25 janv.	26 janv. 1er fév.	2 au 8 fév.	9 au 15 fév.	16 au 22 fév.	23 fév. au 1er mars
	-31 549 \$	-136 120 \$	-198 952 \$	-161 670 \$	-18 608 \$	-131 877 \$	-206 385 \$	-3 068 \$	-52 787 \$	-117 177 \$	-128 700 \$	-107 538 \$	-121 371 \$
ENCAISSEMENTS PRÉVUS													
Travaux à l'heure	1 121 \$	49 000 \$	8 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	8 000 \$	49 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	49 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Réparation et ventes de pièces	4 120 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Déneigement	0 \$	0 \$	0 \$	248 000 \$	0 \$	0 \$	13 550 \$	53 700 \$	0 \$	0 \$	13 550 \$	53 700 \$	0 \$
Travaux génie et construction	5 101 \$	68 000 \$	12 025 \$	27 000 \$	0 \$	19 080 \$	33 000 \$	0 \$	27 828 \$	0 \$	37 000 \$	0 \$	37 000 \$
Hydro-Québec	0 \$	0 \$	159 504 \$	0 \$	0 \$	0 \$	208 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Loyer	2 150 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	950 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	950 \$	0 \$	0 \$
ENCAISSEMENTS TOTAUX PRÉVUS	12 492 \$	122 000 \$	184 629 \$	285 000 \$	10 000 \$	33 030 \$	308 550 \$	66 700 \$	40 828 \$	261 850 \$	104 550 \$	66 700 \$	50 000 \$

DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Prêt Renfort (400K)	6 236 \$	4 845 \$	7 785 \$	6 236 \$	7 785 \$	4 845 \$	6 236 \$	7 785 \$	4 845 \$	6 236 \$	7 785 \$	4 845 \$	6 236 \$
Prêt Renfort (500K)	7 785 \$	4 845 \$	7 785 \$	7 785 \$	7 785 \$	4 845 \$	7 785 \$	7 785 \$	4 845 \$	7 785 \$	7 785 \$	4 845 \$	7 785 \$
Prêt GE Capital	6 418 \$	6 445 \$	453 \$	6 445 \$	453 \$	6 445 \$	453 \$	6 445 \$	453 \$	6 445 \$	453 \$	6 445 \$	453 \$
Prêt Banque Scotia	453 \$	6 504 \$	6 504 \$	6 504 \$	6 504 \$	1 189 \$	6 504 \$	6 504 \$	1 189 \$	6 504 \$	6 504 \$	1 189 \$	6 504 \$
Prêt Crédit-Ford	1 942 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$
Assurances équipements													
Assurances-vie admin.													
Assurances-vie admin.													
Frais bancaires													
SAAQ	6 759 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$
Assurances collectives	3 760 \$	1 000 \$	2 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	4 000 \$	2 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	4 000 \$	2 000 \$	1 000 \$	3 760 \$
Électricité, téléphone, cellulaires, chauffage	3 777 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	4 000 \$
Dépenses de bureau	535 \$	200 \$	55 000 \$	200 \$	200 \$	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	535 \$
Dépenses de réorganisation													
Honoraires professionnels autres													
Salaires hebdomadaires	50 841 \$	50 841 \$	50 016 \$	32 738 \$	32 738 \$	41 188 \$	41 188 \$	41 188 \$	41 188 \$	41 188 \$	41 188 \$	41 188 \$	33 788 \$
Carburant	22 013 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Sous-traitants	0 \$	24 500 \$	500 \$	16 000 \$	16 000 \$	500 \$	500 \$	20 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	500 \$	500 \$	3 500 \$
Fournisseurs	20 464 \$	30 238 \$	10 500 \$	76 500 \$	76 500 \$	13 000 \$	16 500 \$	9 500 \$	23 830 \$	149 500 \$	9 500 \$	9 500 \$	9 000 \$
Divers													
CCQ (arrérages)	22 003 \$												20 000 \$
DAS (arrérages)	35 555 \$												
Remises TPS/TVQ													
DÉCAISSEMENTS TOTAUX PRÉVUS	117 062 \$	184 832 \$	147 247 \$	141 938 \$	123 289 \$	107 538 \$	105 233 \$	116 419 \$	105 218 \$	273 473 \$	83 388 \$	80 533 \$	134 330 \$

Total des liquidités (découvert) à la fin de la semaine	-136 120 \$	-198 952 \$	-161 670 \$	-18 608 \$	-131 877 \$	-206 385 \$	-3 068 \$	-52 787 \$	-117 177 \$	-128 700 \$	-107 538 \$	-121 371 \$	-205 701 \$
--	-------------	-------------	-------------	------------	-------------	-------------	-----------	------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

CHARLES MORISSETTE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1 *Objet des projections de l'état de l'évolution de l'encaisse*

Les présentes projections de l'évolution de l'encaisse ont été préparées par les dirigeants de la Débitrice à partir des informations disponibles au 30 novembre 2013 et ce, pour la période du 1er décembre 2013 au 28 février 2014.

Le but de ces projections est de présenter au tribunal une information financière prospective dans le cadre d'une requête en prorogation de l'Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*. Il est à noter que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins.

Les projections sur l'état de l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que les dirigeants de la Débitrice ont prévu adopter, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis des dirigeants, sont les plus probables, mais surtout en fonction d'hypothèses conjoncturelles qui cadrent avec l'objet des projections.

Puisque ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts pourront être importants.

2 *Hypothèses générales*

Les présentes projections sur l'évolution de l'encaisse sont fondées sur l'hypothèse que la Débitrice obtienne de la Cour une prorogation de l'Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* et que ces activités soient maintenues durant un processus de restructuration de ses affaires en collaboration avec le Contrôleur au dossier.

3 *Hypothèses spécifiques*

Encaissements prévus:

Les encaissements prévus des comptes à recevoir repose sur une analyse spécifique des chantiers complétés et des contrats en cours.

Décaissements prévus:

Prêts Renforts (400K et 500K), GE Capital, Banque Scotia, Crédit Ford

Les débours relatifs à ces créanciers garantis continuent d'être faits conformément aux contrats en vigueur.

Assurances

Les débours relatifs à ces frais sont effectués conformément aux contrats en vigueur.

Électricité, téléphone, cellulaires, chauffage

Ces frais sont basés sur l'historique de consommation et d'utilisation.

Dépenses de réorganisation et honoraires professionnels

Les débours relatifs aux dépenses de réorganisation et honoraires professionnels sont établis en fonction de l'expérience et sont payables par la Débitrice sur réception.

Salaires hebdomadaires

Les débours relatifs aux salaires incluent les déductions à la source, la provision pour vacances et la charge CCQ, lesquels sont calculés en fonction d'une analyse des besoins spécifiques prévus pour la période et ce en fonction des contrats actuellement en vigueur. Les salaires sont payables à chaque semaine et la provision correspondante pour les autres charges décrites est incluse sur une base hebdomadaire bien que dans les faits, ces remises soient effectuées au deux semaines.

Carburant

Les frais de carburant sont basés sur l'historique de consommation et se rapportent essentiellement aux activités liées aux contrats de déneigement et de location de fardiers, le tout payable sur réception.

Sous-traitants et fournisseurs

Les paiements aux fournisseurs et sous-traitants ont été établis en fonction des contrats actuellement en cours ainsi que des besoins en pièces, fournitures et autres. Ces frais sont de façon générale payable sur réception (COD) dans le cas des fournisseurs et selon des ententes spécifiques dans le cas des sous-traitants.



COUR : SUPÉRIEURE

(Chambre civile)

DISTRICT : DE ST-MAURICE

NO : 410-11-002313-136

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
EN SA VERSION MODIFIÉE :

CHARLES MORISSETTE INC.

Débitrice-requérante

- et -

**MALLETTE SYNDICS ET
GESTIONNAIRES INC.**

Contrôleur

PIÈCE R-1

N/☞ : 8430-09 MB

[sc]

Me Nicolas Gagné



**GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT
AVOCATS**

Place Iberville-Trois

2960, boulevard Laurier, bureau 500

Québec (Québec) G1V 4S1

Téléphone : 418 656-1313

Télocopieur : 418 652-1844

BB7553

Casier #95



COUR : SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT : DE ST-MAURICE
NO : 410-11-002313-136

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
EN SA VERSION MODIFIÉE :

CHARLES MORISSETTE INC.

Débitrice-requérante

- et -

**MALLETTE SYNDICS ET
GESTIONNAIRES INC.**

Contrôleur

**REQUÊTE EN PROROGATION
DE DÉLAI**

(ART. 1102 (2) DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
1985 CH. C-36 (« L.A.C.C. ») EN SA VERSION
MODIFIÉE

N/☞ : 8430-09 MB

[sc]

Me Nicolas Gagné



**GRAVEL BERNIER VAILLANCCOURT
AVOCATS**

Place Iberville Trois
2960, boulevard Laurier, bureau 500
Québec (Québec) G1V 4S1
Téléphone : 418 656-1313
Télécopieur : 418 652-1844

BB7553

Casier #95